



Commune de Saint-Romans

Département de l'Isère
Canton du Sud Grésivaudan

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

DU mardi 18 mars 2025 à 18h30, le Conseil municipal de Saint-Romans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie sous la présidence de M. CREACH Yvan, Maire.

Nombre de conseillers : 18

Quorum : 16

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2025

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 11/03/2025

Présents : CREACH Yvan, ROLLAND Éric, BLAMBERT Micheline, CHOURREAU Gisèle, MICLO Damien, MANIGNAL Amandine, HAMEL Sylvain, BRISSET Sandrine, HAMOUDI Brahim, LAMBERTON Michel, BEYLE Sylvie, Olivier LUYA, Jérôme MURE-RAVAUD, TRIBBIA Karine, VAL-LARTIGUE Carine, ARNAUD Marie-Françoise.

Absents : BOMPARD Caroline, STOOSS Nathan (pouvoir donné à Olivier LUYA).

Secrétaire de séance : CHOURREAU Gisèle

ORDRE du JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10/02/2025
2. Convention relative à la création et la gestion d'une nouvelle boucle cyclo touristique sur la commune
3. Contrats groupés demande de mandats CDG38
4. Demande de gratuité d'un loyer
5. Réservation salle des fêtes et tarif temps de fermeture
6. Division et achat de la parcelle de l'entreprise de M. Bruno BOISSIER
7. Approbation Compte Financier Unique (CFU)
8. Affectation du résultat de fonctionnement 2024
9. Vote du budget primitif principal et annexe 2025
10. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025
11. Subventions aux associations
12. Contrat de réservation saison 2025 Camping Marandan
13. Tarif 2025 Camping Marandan
14. Tarifs divers 2025 Camping Marandan
15. Approbation Compte Financier Unique du Marandan
16. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 Marandan
17. Vote du budget 2025 du Marandan
18. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 10/02/2025

En prélude à cette séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil municipal du 10 février 2025.

En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée le rajout de 1 délibération :

- 1- Division et achat de la parcelle de l'entreprise de M. Bruno BOISSIER

L'ensemble du conseil accepte et valide le rajout de cette délibération.

2- Convention relative à la création et la gestion d'une nouvelle boucle cyclo touristique sur la commune <i>Délibération N°DEL-2025-09</i>
--

Monsieur le Maire précise qu'il y aura la pose de panneaux indicatifs, et informe le Conseil de ce nouveau parcours.

En 2016, un référentiel national définissant la cotation de la difficulté des itinéraires de tourisme à vélo » est paru afin d'uniformiser le niveau des itinéraires cyclables à l'échelle nationale. Avant de ce guide, le Département de l'Isère avait jalonné 21 boucles cyclo touristiques réparties dans tout le département. La définition du niveau de difficulté de ces itinéraires cyclables est devenue obsolète, le Département a donc décidé de revoir son offre de boucles cyclo touristiques.

Afin d'obtenir de l'aide pour définir de nouveaux itinéraires dans le secteur Sud-Grésivaudan, le Département a associé Saint-Marcellin-Vercors-Isère (SMVIC) et les associations de cyclistes du secteur.

La commune de Saint-Romans est traversée par la boucle n°6, dénommée « circuit des falaises », d'une longueur totale de 49km, qui emprunte à la fois le réseau routier départemental et communal, en et hors agglomération et dont le niveau de difficulté est classé comme « très difficile ». Cette boucle emprunte 3.9 km de voirie communale.

La présente convention a pour objectif de préciser les obligations particulières de la Commune et du Département concernant :

- L'autorisation d'implantation des panneaux nécessaires au jalonnement sur le domaine public communal ;
- La définition des modalités d'organisation pour la mise en place des boucles n°6 ;
- Les modalités ultérieures de gestion et d'entretien de cet itinéraire

Obligations à charge du département :

Le Département prendra à sa charge :

- La fourniture et la pose de l'intégralité des panneaux nécessaires au jalonnement de la boucle sur le domaine public commune et départemental ;
- L'entretien de la totalité de cette signalisation directionnelle mise en place, incluant le changement de panneaux ;
- L'organisation d'une patrouille annuelle afin de réaliser un état des lieux de l'itinéraire jalonné, dont le compte-rendu listant les éventuels désordres constatés sera diffusé à la Commune.

Obligations à charge de la commune :

Toutes les interventions d'entretien et d'exploitation sur le réseau routier communal sont à la charge exclusive de la commune, notamment l'entretien de la couche de roulement, le fauchage des dépendances, le balayage, l'élagage des arbres, le ramassage des feuilles mortes, des branches, etc., à l'exception des prestations assurée par le Département telle que définies à l'article 3.

Durée de la convention : 10 ans.

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Au registre sont les signatures.

Dans une logique de mutualisations le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupe :

- 1- Une convention proposant des titres restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- 4- Et, enfin, une convention de prévoyance d'être renouvelé, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2- La convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2026 ou du 01/01/2027,
- 3- Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Au registre sont les signatures.

4- Octroi d'une remise gracieuse de loyer à PENNORS Jeanne

Délibération N°DEL-2025-11

A la demande de la locataire de l'appartement située 201 B Grande Rue compte tenu du coût énergétique important, le Maire propose un mois de gratuité de loyer (soit 517.67€) pour l'année 2025.

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 193 ;

Il appartient à l'assemblée délibérante de décider d'accéder à la requête de Madame PENNORS Jeanne, locataire de l'appartement au 201 B Grande Rue.

Madame PENNORS Jeanne est locataire depuis le mois de juin 2024, elle rencontre des difficultés de chauffage et de maintien de la chaleur dans son appartement.

Madame PENNORS Jeanne a fait la demande auprès de M. le Maire, d'obtenir un geste sur le loyer de son appartement.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, il est interdit de mettre en location des logements étiquetés G sur le diagnostic de performance énergétique. L'interdiction de louer des logements classés G s'applique aux contrats de location signés, renouvelés ou reconduits tacitement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Aussi M. le Maire propose que l'octroi d'une remise gracieuse de loyer soit fait à Madame PENNORS Jeanne pour le montant de 517.67 € TTC.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Au registre sont les signatures.

5- Réservation salle des fêtes et tarif temps de fermeture

Délibération N°DEL-2025-12

Les réservations qui ont été basculées de la salle des fêtes (devenue inoccupable) à la salle du Marandan seront facturées au tarif maintenu de la salle des fêtes. Cependant, les nouvelles demandes seront facturées au tarif fixé pour le Marandan jusque fin avril 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du passage d'un expert, la commune est contrainte de fermer la salle des fêtes.

De ce fait, les événements initialement prévus à la salle des fêtes, seront déplacés dans la mesure du possible, à la salle du Camping du Marandan.

Jusqu'à nouvel ordre, et pour une durée indéterminée, dans le cadre des réservations effectuées en mairie pour la salle des fêtes, le tarif appliqué sera celui en vigueur à savoir :

	Tarif en vigueur	
	Du 15/04 au 14/10 « Été »	Du 15/10 au 14/04 « Hiver »
Salle des fêtes « journée »	100 €	110 €
Salle des fêtes « weekend »	250 €	275 €

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Au registre sont les signatures.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 04/04/2022 concernant l'achat de la parcelle de l'entreprise de M. Bruno BOISSIER, et indique que celle-ci comporte une erreur et qu'il est impératif de prendre une nouvelle délibération pour valider la transaction.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un accord a été trouvé avec Monsieur Bruno BOISSIER pour l'achat d'une partie de sa parcelle située Allée des Gérins dans le cadre de la sécurisation entre le lotissement le Clos des Noyers et l'entreprise.

Une division sera à réaliser pour que la commune acquiert une parcelle d'environ 1000 m² issue de la parcelle cadastrée 567 section ZA, dont la surface totale est de 2997 m².

Monsieur le Maire propose un prix d'achat à 17 € HT le m².

La transaction, si elle se réalise, aura lieu devant Me MALTHERRE à Saint-Romans.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Au registre sont les signatures.

7- Approbation Compte Financier Unique (CFU)

Délibération N°DEL-2025-14

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 10 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de Saint-Romans ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Saint-Romans ;

Le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique (CFU) de la commune comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	1 720 262,62 €
Recettes	2 172 534,55 €
Excédent de clôture	452 271,93 €

Investissement

Dépenses	583 779,48 €
Recettes	1 941 307,55 €
Excédent de clôture	1 357 528,07 €

Reste à réaliser Dépenses	- 220 113,40 €
Reste à réaliser Recettes	000,00 €
Besoin de financement	201 490,93 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal :

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Saint-Romans.

- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Délibération N°DEL-2025-15

Le conseil municipal réuni sous la présidence de CREACH Yvan, Maire :

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 802 838,24 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

INVESTISSEMENT	Résultat cumulé de la section d'investissement Exercice 2024: (Excédent) RI.001	+18 622.47€
	Reste à réaliser – dépenses d'investissement :200 000,00 € Reste à réaliser – recettes d'investissement : 0€	- 220 113.40€
	Besoin de financement total de la section d'investissement Résultat cumulé +/- RAR <i>Versement au compte RI.1068</i>	201 490.93€
FONCTIONNEMENT	Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	+1 802 838.24€
	Affectation de l'excédent reporté Résultat de l'exercice 2024 (excédent) compte RF.002	+1 601 347.31€

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Saint-Romans, le 18/03/2025

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux données ci-dessous
 - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget principal, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- 3 604 960,00 € en section de fonctionnement,
 - 1 191 000,00 € en section d'investissement.
 - Soit un total de 4 795 960,00 €
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux de la manière suivante :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	33,98 %
Taxe Foncière sur les Propriété Non Bâties	41,75 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9,38 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les taux proposés
- Charge Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11- Subventions aux associations

Délibération N°DEL-2025-18

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le montant des aides allouées aux associations communales et propose à l'assemblée les montants pour l'année 2025 tels qu'ils sont définis ci-dessous :

NOM DES ASSOCIATIONS	BP 2025		
ACCA DIANE DU ROYANS	0,00	JEANNE D'ARC ST MARCELLIN	0,00
ADAPEI	0,00	LA BOULE IYONNAISE	277
ADMIR SSAD DU ROYANS	360	LETP BELLEVUE	280
AEP CANTON (ASSOC EDUCATION POPULAIRE)	0,00	LIGUE CONTRE LE CANCER	80
AFM TELETHON	0,00	LOCOMOTIVE	80
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	225	MFR CHATE	80
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1288	MFR CHAUMONT Eyzin Pinet	0,00
ARIA 38	80	MFR COUBLEVIE	0,00
ASEAI	0,00	MFR MONDY Bourg de Peage	0,00
ASFSEP (ASSOC SCLEROSE EN PLAQUES)	0,00	MFR LE CHALET St André le Gaz	40
ATELIER DES ARTS	387	OCCE COOP SCOLAIRE	300
CLUB NOTRE ROCHER	252	PETANQUE ST ROMANSE	432
CRFA FOLIES	100	PREVENTION ROUTIERE	0,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	0,00	RADIO ROYANS (ASSOCI DE COORDINATION)	0,00
CYCLO CLUB	700	RESTOS DU CŒUR	80
DDEN UNION DE L'ISERE	0,00	SECO URS CATHOLIQUE	0,00
EFMA	0,00	SECO URS POPULAIRE Français	0,00
EASR - club athletic	100	SOUDS ECOLES	1400
ECOLE DU DAUPHIN	6000	SOUVENIR Français	150
FAIR AILLEURS	0,00	SUD ISERE TELEALARME	0,00
FNACA ANCIENS COMBATTANTS	100	TENNIS CLUB ST ROMANS	0,00
FNATH	0,00	US RO CLAYX	1600
GAIS LURONS	11000	RADIO SUD GRESIVAUDAN	0,00
GYM LA COULE DOUCE	0,00	SUBVENTION EXCEPTIONNELLES	
IMPULSION DANSE	0,00	US RO CLAYX	0,00
IMT GRENOBLE	0,00	SOUDS ECOLES subv voyage scolaire	15000
		GAIS LURONS (subv complémentaire)	0,00
		FNACA ANCIENS COMBATTANTS	0,00
		PROTECTION CIVILE (guerre en Ukraine)	0,00
		COEUR DE SAINT ROMANS (asso commerçants)	20000
		ATOUT CRAS : fête du livre avec les écoles	
		LA CHOULETTE COMEDIE	
		ADSM 38	5000
		ASSOCIATION PASSAGE (St Marcellin)	5000
		SUBV VOTEES NON ATTRIBUEES	3801,00
		TOTAL GENERAL	25000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte le versement des subventions communales telles qu'elles sont présentées,
- Charge et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches pour son application.

12- Contrat de réservation saison 2025 Camping Marandan

Délibération N°DEL-2025-19

Considérant la nécessité de mettre en place un certain nombre de documents afin que le camping puisse accepter les réservations de clients pour la saison 2025,

Monsieur le Maire indique qu'il faut autoriser l'utilisation d'un contrat de réservation incluant des conditions générales de vente Flower Campings définissant les droits et obligations des parties dans le cadre de la location d'emplacements de camping et/ou d'hébergements locatifs au sein des campings du réseau Flower.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Approuve** le contrat de réservation incluant les conditions générales de vente Flower Campings, annexé à cette délibération ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13- Tarif 2025 Camping Marandan

Délibération N°DEL-2025-20

Considérant la nécessité de mettre en place un certain nombre de documents afin que le camping puisse accepter les réservations de clients pour la saison 2025,

Considérant qu'il convient de fixer la tarification des différents services proposés pour l'année 2025 ;

Monsieur le Maire propose de fixer les différents tarifs selon les documents fournis en annexe à savoir :

- Tarifs des hébergements et emplacements à la semaine selon un calendrier
- Tarifs forfaits week-end
- Tarifs supplémentaires
- Tarifs offres spéciales 2025
- Tarifs location de la salle espace rencontre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Approuve** les différents tarifs pour l'année 2025, annexés à cette délibération ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14- Tarif divers 2025 Camping Marandan

Délibération N°DEL-2025-21

Considérant la nécessité de mettre en place un certain nombre de documents afin que le camping puisse accepter les réservations de clients pour la saison 2025

Considérant qu'il convient de fixer la tarification des différents services proposés pour l'année 2025 ;

Monsieur le Maire propose de fixer les différents tarifs selon les documents fournis en annexe à savoir :

- Tarifs Pain et épicerie et Tarifs commercial et promotion
- Tarifs base de loisirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve les différents tarifs pour l'année 2025, annexés à cette délibération ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15- Approbation Compte Financier Unique du Marandan

Délibération N°DEL-2025-22

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 10 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de Saint-Romans ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Saint-Romans ;

Le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique (CFU) du Marandan comme suit :

Ce budget a été présenté à la commission finances du lundi 10 mars 2025 et il n'a pas été fait de modifications.

Fonctionnement

Dépenses	181 702,47 €
Recettes	265 404,76 €
Excédent de clôture	83 702,29 €

Investissement

Dépenses	134 869,99 €
Recettes	0,00 €
Excédent de clôture	- 134 869,99 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal :

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Saint-Romans ET le Compte Financier Unique 2024 du Marandan.

- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16- Affectation du résultat de fonctionnement 2024 Marandan

Délibération N°DEL-2025-23

Le conseil municipal réuni sous la présidence de CREACH Yvan, Maire :

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 83 702,29 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

INVESTISSEMENT	Résultat cumulé de la section d'investissement Exercice 2024: (Déficit) DI.001	- 134 869.99€
	Reste à réaliser – dépenses d'investissement : 0€ Reste à réaliser – recettes d'investissement : 0€	0
	Besoin de financement total de la section d'investissement Résultat cumulé +/- RAR si épargne disponible Versement au compte RI.1068	83 702.29€
FONCTIONNEMENT	Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	+ 83 702.29€
	Affectation de l'excédent reporté Résultat de l'exercice 2024 (excédent) compte RF.002	0€

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter le budget du Marandan pour l'exercice 2025 tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux données ci-dessous
 - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget du Marandan, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- 460 000,00 € en section de fonctionnement,
 - 183 000,00 € en section d'investissement.
 - Soit un total de 643 000,00 €
-
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

10- Questions diverses

Plan Communal de Sauvegarde :

✚ Nathan STOOS Devis mise à jour Plan Communal de Sauvegarde

Nathan Stooss étant absent, Brahim Hamoudi explique qu'il s'agit d'un plan établi en fonction des risques sur la commune, quel protocole serait mis en place pour pouvoir gérer la sauvegarde, s'agissant d'une mise à jour.

Le devis se monte à 3500€

Ce devis est accepté, décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés, sans opposant ni abstention.

Demande de Mr GODIER Frédéric Licence III :

le Maire informe avoir envoyé une LRAR à la suite de l'entreposage d'un échafaudage dans la descente de Rive-Gauche. Le but étant de boucher une fenêtre cette semaine. Mr GODIER demande une prolongation de l'entreposage pour deux semaines.

Mr GODIER demande une licence III (sans alcool fort) : La Mairie propose d'acheter cette licence et la louer à Mr GODIER. Préalablement, Mr GODIER devra fournir les attestations nécessaires de conformité. La Mairie se renseigne pour cette location de licence et la rédaction du contrat (dont l'utilisation du parking). Le non-respect du contrat entraînant la suppression de l'utilisation de la licence.

Décisions approuvées à l'unanimité des présents et représentés, sans opposant ni abstention

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à **20h20**.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 10 février 2025

Présents : CREACH Yvan, ROLLAND Éric, BLAMBERT Micheline, CHOURREAU Gisèle, MICLO Damien, MANIGNAL Amandine, HAMEL Sylvain, BRISET Sandrine, LAMBERTON Michel, BEYLE Sylvie, Olivier LUYA, Brahim HAMOUDI, MURE-RAVAUD Jérôme, Nathan STOOS.

Absents : TRIBBIA Karine (pouvoir donné à Gisèle CHOURREAU) ; VAL-LARTIGUE Carine (pouvoir donné à Damien MICLO) ; ARNAUD Marie-Françoise (pouvoir donné à Sandrine BRISET), BOMPARD Caroline.

Numéro	Objet de la délibération	Décision
DEL-2025-01	Création d'un poste animatrice pour la pause méridienne	Unanimité
DEL-2025-02	Convention Territoriale Globale 2025-2029 SMVIC	Unanimité
DEL-2025-03	Convention de mise à disposition de salle communales pour les associations	Unanimité
DEL-2025-04	Marandan : mise en gérance du bar/restaurant du Lac	Unanimité
DEL-2025-05	Octroi de frais de déplacement temporaires des bénévoles de la bibliothèque	Unanimité
DEL-2025-06	Convention pour la mise à disposition du camion de curage avec chauffeur SMVIC	Unanimité
DEL-2025-07	Vente Garage Fabry	Unanimité
DEL-2025-08	Transfert de la compétence « Crématorium et gestion d'un crématorium » à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	Unanimité

Le Maire,
CREACH Yvan



Le secrétaire de séance,
CHOURREAU Gisèle

